



Notice Procédure à suivre - Collectivités

Signalement infractions

Pourquoi cette procédure ?

Dans le cadre de sa mission de protection des milieux aquatiques et plus largement de la qualité de l'eau, le Syndicat Chère Don Isac a un rôle de lanceur d'alerte afin de faire remonter aux services de l'Etat les infractions qui peuvent être constatées sur son territoire d'intervention. Le Syndicat a donc mis en place une procédure au sein de sa structure et a souhaité la partager avec les acteurs de terrain que sont les communes et les EPCI membres.

Votre rôle ?

Les 3 grands leviers de réussite pour sortir du cycle « détruire puis réparer » et favoriser le cycle vertueux « Précaution/Prévention/Protection » sont :

1. la prévention - par la sensibilisation, d'où l'intérêt de votre rôle d'ambassadeur,
2. la coercition - par un réseau de lanceurs d'alerte sur le territoire, sur la base du volontariat,
3. la répression - rôle régalien de l'Etat et des Autorités locales, détentrices d'un Pouvoir de Police.

En tant qu'Ambassadeur de l'eau, c'est donc l'opportunité de prendre part activement à la préservation de notre patrimoine commun.

Comment procéder ?

Vous constatez sur votre commune, un non-respect de la réglementation sur l'environnement et plus particulièrement une atteinte aux milieux aquatiques, vous pouvez signaler cette dégradation à la police de l'eau en utilisant la fiche signalement ci-joint.

1. Complétée la fiche de signalement avec le maximum d'informations
2. Envoyer la fiche par mail au Syndicat Chère Don Isac, qui transmettra aux référents de l'OFB et de la DDTM pour votre commune

Contact Syndicat Chère Don Isac

Delphine FORESTIER

Responsable Pôle Milieux aquatiques

delphine.forestier@cheredonisac.fr

06 63 52 41 59